



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

02 décembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	34

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Marlène STABLO

**Présents :**

Mme Maud TALLET, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR (arrivé à 19h22 pour le point 04), Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN (arrivée à 19h15 pour le point 01), M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à Mme STABLO

**Absent excusé non-représenté :**

M. Jean-Paul STERZATI

**03/ OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.731-3 et D.731-14,

**VU** la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 13,

**VU** le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

**VU** le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints lors du Conseil Municipal d'installation du 04 juillet 2020, suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

**CONSIDERANT** que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours, qui est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

**CONSIDERANT** qu'il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation,

**CONSIDERANT** qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal, et qu'en cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance,

**CONSIDERANT** que pour le mandat en cours, le maire devait désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du Décret, soit avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022, et qu'un tel arrêté du Maire n'ayant pas été pris, cette désignation doit être faite par délibération lors de cette séance du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé.

Et qu'à l'issue des votes, le Maire donne lecture des nominations,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE, à l'unanimité,** de procéder par scrutin public à la désignation du correspondant incendie et secours ;

**DESIGNE, par 33 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),** Madame Corinne LEGROS-WATERSCHOOT correspondant incendie et secours ;

**PRECISE** que la durée du mandat de ce correspondant est identique à celle du mandat du Conseil Municipal ;

**PRECISE** que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire ;

**PRECISE** que le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le

publié ou notifié le  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.



Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 décembre 2022



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.